

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
-----  
MINISTERE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION  
-----  
MISSION DE PROMOTION  
DES MATERIAUX LOCAUX



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
-----  
MINISTRY OF SCIENTIFIC  
RESEARCH AND INNOVATION  
-----  
LOCAL MATERIALS  
PROMOTION AUTHORITY

B.P. 2396 YAOUNDE , Rue 3391 Nkolbikok; Tél : (237) 691 14 25 52/ 677 603 462/ 222 23 12 73 /222 23 12 74  
E-mail : [mipromalosecrétariat@gmail.com](mailto:mipromalosecrétariat@gmail.com) ; [contact@mipromalo.cm](mailto:contact@mipromalo.cm) ; Site web : [www.mipromalo.cm](http://www.mipromalo.cm)

## AUTORITE CONTRACTANTE : MIPROMALO

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

ADDITIF N°001 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°007/AONQ/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBCSM/25 DU 30 AVRIL 2025 RELATIF  
A LA FINALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INFIRMERIE ET DE  
LA CANTINE AU CPN (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINRESI  
Exercice 2025

Mission de Promotion des Matériaux Locaux  
(MIPROMALO)

\*\*\*\*\*

## ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



## I. OBJET

Après publication de la Demande d'Appel d'Offres (DAO) relative à la finalisation des travaux de construction de l'infirmerie et de la cantine au CPN, il a été relevé quelques irrégularités par l'ARMP dont la prise en compte fait l'objet du présent additif qui vient en complément des éléments non touchés dans le DAO de base.

Ainsi, le présent additif a pour objet :

- De rectifier la condition d'exigence du récépissé de consignation de la CDEC sans l'octroi du délai de 48 heures prévu pour la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité dudit récépissé, en violation des dispositions de l'article 92(9) du Code des Marchés Publics et du point 103 de la circulaire portant application dudit code.
- L'harmonisation entre les versions anglaises et françaises de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) au sujet des critères essentiels et entre le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) relativement aux critères éliminatoires ;
- D'introduire des informations afférentes à la formalité de timbrage des cautions relatives à l'exécution du marché et à la transmission des récépissés de consignation délivrés par la Caisse des dépôts et des consignations (CDEC) ;
- D'ajouter la mention « ou équivalent » aux marques LEGRAND, INGELEC et PLANTEX
- De rectifier le nombre d'exemplaires du marché à éditer tel que prévu dans le CCAP qui est de 10 au lieu de 20 fixés par les prescriptions de l'article 47 du CCAP des marchés de travaux.

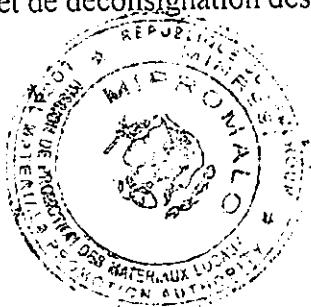
## II. CONSISTANCE DES MODIFICATIONS APPORTÉES

Seuls les articles ou éléments modifiés seront intégrés dans cet additif, et suivant leurs ordres chronologiques dans le DAO de base.

### i. DANS L'AVIS

#### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à deux cent dix mille (210 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Aussi, ladite caution timbrée devra être accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDAEC) conformément aux prescriptions de la lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.



## 12. Remise des offres

-Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mission de Promotion des Matériaux Locaux, au plus tard le 10 juillet 2025 à 12 heures et devra porter la mention :

*« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/*

*MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/25 DU 30 AVRIL 2025 POUR LA FINALISATION DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INFIRMERIE ET DE LA CANTINE AU CPN DE LA  
MIPROMALO (EN PROCEDURE D'URGENCE »*

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 10 juillet 2025 à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle de conférences de la MIPROMALO sise à au quartier Nkobikok.

### 15.1 Critères éliminatoires

[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis timbrée devra être accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDAEC) conformément aux prescriptions de la lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;□
- du non-respect de 80% des critères essentiels ;□
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum listé dans le CCTP
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.



## **15.2. Critères essentiels**

[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- preuve d'acceptation des termes et conditions du contrat
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie

NB : - [Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché. Ces critères seront détaillés à l'article 6.1 du RPAO]

[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].

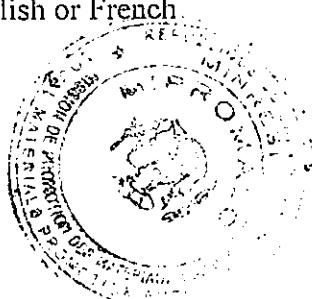
## **ii-TENDER NOTICE**

### **9. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of two hundred and ten thousand (210 000) CFA francs, in accordance with the Order in force] and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted. The said stamped bond must be accompanied by a receipt of deposit issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDAEC) in accordance with circular letter N°00019/LC/MINMAP of June 05, 2024 relating to the modalities of constitution, deposit, conservation, restitution and withdrawal of deposits on public contracts.

### **12. Submission of bids**

Each bid shall be drafted in English or French



- For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach [place of registration of bids] no later than 10 july 2025 at 12 heures and should carry the indication:

*<< OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER*

*N°007/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/2024 OF 30 APRIL 2025 FOR THE FINILIZATION OF CONSTRUCTION OF A CLAY ROTTING PIT AND THE CONSTRUCTION OF AN INFIRMARY AND A CANTEEN IN NKOLBISSON FOR MIPROMALO – PHASE 2 (IN EMERGENCY PROCEDURE)>>*

*"To be opened only during the bid-opening session"*

*Bids received after the date and time of the deposit limits will not be accepted.*

#### **14 Opening of bids**

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 10 july 2025 at 13 heures by the Project Owner or Delegated Project Owner Tenders Board in the Conference room of MIPROMALO. Only bidders may attend the opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

*Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.*

*In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.*

#### **15.1 Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids bond must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDAEC) in accordance with the provisions of circular letter N°00019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, return and withdrawal of bonds in public contracts.;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 80% essential criteria (80% referring to the qualification threshold of technical bids)
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with bids file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of prospectus accompanied by manufacturer's technical sheet produced (where applicable)



- Absence of approval or authorisation of manufacturer, if applicable;
- Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);
- Absence of grading(categorisation) certificate if applicable;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

NB: Depending on the specificity of the service, other relevant criteria may be added when drafting the Tender File

### **15.2 Essential criteria**

Essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.

It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid;
- Bidder's references;
- After-sales service(availability of spare parts, repair workshop, technical personnel) if applicable;
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);
- Personnel qualification and experience;
- proof of acceptance of the terms and conditions of the contract;
- Logistic means,
- Methodology.

NB: [Indicate the main qualification criteria which show that the bidder has the required technical capacities and resources to successfully execute the contract]. [These criteria will be detailed in Article 6.1 of the RPAO]

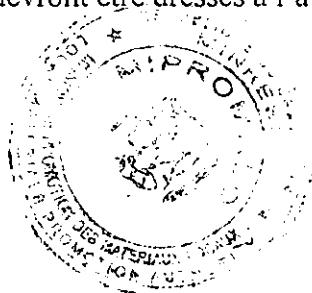
[The notation system of bids by giving points (marks) shall be prohibited to give way to the binary mode (Yes or No)]

## **iii- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ( CCTP)**

### **CHAPITRE V : ELECTRICITE**

#### **> Appareillage :**

Les marques préconisées seront « LE GRAND » ou « INGELEC » « ou équivalent ». Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose. Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.



## CHAPITRE VI : REVETEMENTS

### VI. 3 LES ENDUITS

- Enduit de mur à la peinture pantex ou équivalent 800 en 2 couches ou toutes autres sujetions à faire validées par le maître d'ouvrage ;

## IV. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES ( C C A P )

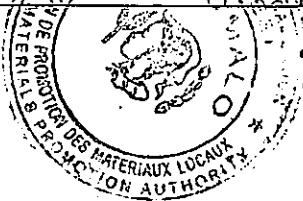
Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [dix (10)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

## V. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

### C- PREPARATION DES OFFRES

13.1	<p><i>A–Volume I : Pièces administratives</i></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <p class="list-item-l1">a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</p> <p class="list-item-l2">a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux cent dix mille (210 000) francs CFA et d'une durée de validité de 30 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p> <p class="list-item-l2">b) L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);</p> <p class="list-item-l2">c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p class="list-item-l2">d) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale;</p> <p class="list-item-l2">e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;</p> <p class="list-item-l2">f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de</p>
------	---



	<p>financement ;</p> <p>g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Soixante-deux (62 000) francs CFA payable à compte Spécial CAS-ARMP N° 335 988 ouvert auprès des agences BICEC.</p> <p>h) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>j) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;</p> <p>h) Attestation d'immatriculation timbrée ;</p> <p><b>NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</b></p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
--	---

27 JUIN 2025  
YAOUNDE, LE .....

*LE DIRECTEUR GENERAL*

**AMPLIATIONS :**

- DAG SDRC/SM
- Dossier
- MINMAP ARMP
- Président CIPM
- Soumissionnaires
- Affichage
- Secrétariat CIPM
- Chronos et archives.

